



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

<i>Nom du produit :</i>	Fongicide difénoconazole de qualité technique
<i>Numéro d'homologation :</i>	25631
<i>Numéro de la demande :</i>	2021-5393
<i>Numéro de document de l'ARLA :</i>	3509735
<i>Publié le :</i>	11 octobre 2023

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2028** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 septembre 2027**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.4
Titre : Impuretés préoccupantes pour la santé humaine ou pour l'environnement

Exigence postérieure à la commercialisation : Des données conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) sur cinq lots pour les impuretés préoccupantes, représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé devront être soumises comme renseignements postérieurs à la mise sur le marché après l'homologation.